



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce et artisanat

Question écrite n° 49905

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre delegue a l'artisanat, au commerce et a la consommation sur les preoccupations des chambres de metiers jumelees de Stuttgart et d'Alsace, preoccupations portant sur l'avenir de l'artisanat. En effet, ces instances craignent de voir disparaitre la notion d'artisanat dans l'Europe d'apres 1992. Aussi, pour preserver, voire developper l'artisanat, il est indispensable que cette notion soit reconnue sur le plan europeen. Or, une telle reconnaissance est subordonnee a une definition europeenne specifique de ce secteur economique, par reference a celle de qualification obligatoire dans l'entreprise. Il lui demande par consequent d'engager toutes demarches en vue de promouvoir la notion d'artisanat, tant en France qu'en Europe.

Texte de la réponse

Reponse. - Soucieux de preparer l'artisanat au Marche unique europeen, le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation a fortement incite les organismes professionnels, en particulier l'assemblee permanente des chambres de metiers et les chambres de metiers, a mobiliser leur attention sur l'avenir europeen de ce secteur, et cela a la fois en termes d'information et en termes de capacite d'intervention en amont des decisions communautaires. Les artisans francais doivent se preparer a participer a la construction communautaire. Les capacites traditionnelles de l'artisanat a s'adapter aux evolutions economiques et sociales ne suffisent plus pour suivre la marche de l'Europe vers ses objectifs ambitieux. Des changements structurels peuvent survenir dont les entreprises artisanales pourraient avoir a souffrir, si elles ne se sont pas preparees. Le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation s'est egalement assure de la mobilisation de la commission des communes europeennes sur les preoccupations legitimes du secteur de l'artisanat et a, sur ce theme, saisi le conseil. La demarche du Gouvernement francais a ete reprise par les representants des gouvernements et des artisans de l'ensemble de la CEE, et s'est traduite notamment par l'organisation du colloque europeen sur l'artisanat qui s'est deroule en Avignon les 12 et 13 octobre 1990 et les decisions specifiques des ministres europeens au conseil Industrie d'avril 1991 sur les actions communautaires a mener. S'il est evident que les artisans de toutes les regions francaises doivent se preparer a ce nouvel environnement economique, il convient cependant d'accorder une attention particuliere aux regions frontalières qui peuvent etre considerees comme autant de laboratoires pour l'etude des repercussions du marche europeen et la mise en oeuvre d'actions d'adaptation. C'est pourquoi, dans tous les domaines de la politique en faveur de ce secteur, le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation accordera un soutien prioritaire aux initiatives regionales, qu'il s'agisse de l'aide a la modernisation, du conseil, de la formation professionnelle, du financement ou encore de l'animation locale. La participation de l'artisanat aux programmes europeens sera fortement encouragee, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle, de la technologie et des echanges d'apprentis. Sur ce dernier point, le campagnonnage europeen dont le ministre fut a l'origine en 1989 et qui est aujourd'hui etendu a l'ensemble des Etats membres de la CEE permet a 400 jeunes europeens de partir completer leur formation a l'exterieur de leur pays d'origine et d'acquies des savoir-faire qui leur permettront d'etendre leurs perspectives d'emploi. L'APCM, de son cote, a recu l'aide du ministere pour l'animation d'un groupe de travail

associant les représentants des différentes régions frontalières. Ce groupe de travail a établi une série de guides pratiques à l'usage des artisans qui veulent exercer leur métier de l'autre côté des frontières. La Commission des communautés européennes s'est elle-même penchée sur ce problème et a proposé aux États membres un programme « Interreg » pour stimuler la coordination économique des régions frontalières et pour encourager le développement harmonieux des échanges. Le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation veillera à ce que l'artisanat soit largement associé à ce programme.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49905

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4580